

## **Saint Ouen Marchefroy.**

### **Conseil Municipal du vendredi 06 janvier 2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le vendredi 06 janvier 2017 à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Sont Présents : Isabelle BERARD, Aline HARDEMAN, Christine LEFRANCOIS, Thierry FRANÇOIS, Jacques PAIN, Gérard LESUEUR, Gérald SAVAL et Marc SIMON

Absents excusés : Jean Dominique CLEMENT pouvoir Philippe DUMAS

Secrétaire de séance : Christine LEFRANCOIS

Date de convocation : le 17 décembre 2016

#### **. Routes départementales :**

Le Conseil Départemental souhaite transférer certaines routes départementales aux communes. Après débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe de transfert, proposé par le Conseil Départemental. Le transfert est assorti d'une compensation. La proposition faite par le Conseil Départementale sera soumise au Conseil Municipal pour délibération.

#### **. PLU : transfert de la compétence PLUI à la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

#### **. Délibérations :**

- Demande de subvention par le collège Mozart d'Anet pour une sortie scolaire les élèves de Saint Ouen Marchefroy.

Le Conseil Municipal décide de soutenir le projet en versant une subvention. Celle-ci sera attribuée directement aux familles concernées par le biais du CCAS.

- Implantation d'un poste chemin rural n° 20 aux mordants suite à l'enfouissement de la ligne moyenne tension.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de donner son accord pour l'installation d'un poste sur un terrain communal situé chemin rural n° 20, permettant la réalisation de l'enfouissement de la ligne moyenne tension.

#### **– Adhésion à l'agence technique départementale : voirie**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier à compter du 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'oeuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'oeuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'oeuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique.

Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en oeuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, la commune (ou PEPCI) pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ATD.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale,
- S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration
- DESIGNNE M. Jacques PAIN pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. LE SUEUR Gérard son suppléant.

### **Agglomération du Pays de Dreux : Plan Local de l'Habitat**

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la commune de Saint Ouen Marchefroy

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Ta'ieb

Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

1. Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
2. Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
3. Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a. Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville
- 4b. Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c. Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
5. Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

6. Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
7. Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors
- 8a. Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b. Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
- 9 Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a. Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b. Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG

11. Encourager la rénovation thermique du parc social
12. Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

13. Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
14. Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil communautaire délibérera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

-FORMULE l'appréciation suivante sur les moyens relevant de sa compétence à mettre en place dans le cadre proposé par le projet de Programme Local de l'Habitat :

\* Aucune observation particulière

-EMET par conséquent un avis favorable à l'unanimité sur le projet de PLH élaboré par PAgglo du Pays de Dreux,

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

### **Mandat de la commune de Saint Ouen Marchefroy au syndicat départemental d'énergies d'Eure et Loir**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'habiliter le SDEE, en tant que membre pilote

dudit groupement d'achat, à obtenir, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'électricité, l'ensemble des

informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

### **. Transport : Optimisation ligne 29**

L'évolution des moyens du transport public mis en place par l'agglomération permet une modification dans la desserte de votre commune.

La ligne 29 de Transbeauce réalise actuellement le transport scolaire et le transport commercial sur votre commune.

Les services de cette ligne assurant le transport scolaire sont maintenus, tandis que le transport commercial sera remplacé par le service « Transport A la Demande » du réseau Linead de l'agglomération. **(Renseignements disponibles sur [www.linead.fr](http://www.linead.fr))**

Cette évolution doit permettre une plus grande souplesse d'utilisation pour les usagers du transport public.

Le service transport de l'agglomération du pays de Dreux reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

### **. Le carnet de St Ouen Marchefroy**

Naissance

- Elya Christine SCHWARTZ est née le 02 janvier 2017

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations aux parents

La séance est levée à 23 heures

DUMAS Philippe

### **. Horaires d'ouverture de la Mairie.**

**Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :**

**Lundi : 10 h - 13 h Vendredi : 14 h 30 -17 h Samedi : 11 h 30 - 13 h**

**Tel / Fax : 02 37 82 04 53**

**Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)**

**Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saiat-ouen-marchefroy>**

### **Médiathèque de Berchères sur Vesgre :**

lundi 16h30/18h30

mercredi 15h/19h

vendredi 16h30/18h30

samedi 10h30/12h20

Tel : 02 37 65 98 92